COMMUNE
Yvorne

RÉFÉRENDUM COMMUNAL

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 12 novembre 2026, le Conseil communal a accepté, à l'unanimité, les conclusions amendées du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 11-2026
Fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

1) de fixer comme suit les indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 :
   a) indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 50'000.-- pour la syndique,
   b) indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 37'500.-- pour chacun des municipaux,
2) d'ajuster annuellement les indemnités forfaitaires à l'indice suisse des prix à la consommation du mois de juin de chaque année,
3) de fixer l'entrée en vigueur des nouvelles indemnités forfaitaire annuelles municipales avec effet rétroactif au 1er juillet 2026.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal et annoncer une demande de référendum à la Municipalité jusqu'au 27 novembre 2026 au plus tard.

La demande de référendum, signée par cinq électeurs constituant le comité, doit être accompagnée d'un projet de liste de signatures.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences légales, la Municipalité autorisera formellement la récolte des signatures dans le délai prévu à l'art. 163 LEDP.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 17 novembre 2026